

Guide d'accompagnement DES ENTREPRISES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS



Vous recherchez une écoute et une information, vous ne savez pas vers qui vous tourner ? Ne restez pas isolé !

En étroite collaboration, les partenaires habituels des entreprises ont mis en place différents dispositifs de soutien à l'économie et se tiennent à votre disposition pour vous apporter de l'aide, en fonction de la nature de vos difficultés.

→ Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole



MISSION Votre CCI a mis en place une cellule d'accueil et d'orientation pour les chefs d'entreprise confrontés à des difficultés.

Anticipez et réagissez dès les premières difficultés.

Faites l'auto-diagnostic en ligne : <http://www.alsace-eurometropole.cci.fr/difficultes/auto-diagnostic>.

Pour faire le point sur votre situation, la Cellule de Soutien du Service Juridique vous invite à faire cet auto-diagnostic. L'accompagnement, par la CCI et les différents partenaires cités dans cet auto-diagnostic, est totalement gratuit.

CONTACT Cellule de soutien aux entreprises rencontrant des difficultés

dialogue avec vous en toute confidentialité :

juridique@alsace.cci.fr

03 88 75 25 23

MISSION La Chambre de Métiers d'Alsace se tient à votre disposition pour vous apporter de l'aide en fonction de vos difficultés .

CONTACT **BAS-RHIN**

Fabrice OUMEDJKANE

foumedjkane@cm-alsace.fr

03 88 19 79 29

CONTACT **HAUT-RHIN**

Marie-Christelle HAUBENSAK

mchaubensak@cm-alsace.fr

03 89 46 89 20

→ CIP Alsace : Centre d'Information sur la Prévention des Difficultés des Entreprises



MISSION Le CIP est une structure interprofessionnelle au service des chefs d'entreprises en difficulté. L'association CIP Alsace est constituée par les instances professionnelles des avocats, des commissaires aux comptes, des experts-comptables et des compagnies des juges consulaires de la région Alsace.

Le CIP propose des rendez-vous pour un entretien confidentiel et gratuit.

CONTACT cip-alsace@hotmail.fr ou 03 88 60 14 68

→ CODEFI : Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises



MISSION Le CODEFI s'occupe des entreprises de moins de 400 salariés.

Il vous accueille et vous oriente, il a également pour mission de mandater des expertises afin de rechercher des solutions à vos difficultés.

COMPOSITION Le Préfet, le Directeur des Finances Publiques, le Directeur de la Banque de France.

CONTACT **BAS-RH**

Gilles SCHNEIDER / 03 88 25 37 93

Georges JAMBOIS / 03 88 25 40 84

drfip67.pgp.actioneconomique@

dgfip.finances.gouv.fr

CONTACT **HAUT-RHIN**

Anne COQUART

anne.coquart@dgfip.finances.gouv.fr

03 89 24 87 30

Vous recherchez une écoute et une information, vous ne savez pas vers qui vous tourner ? Ne restez pas isolé ! (suite)



MEDEF ALSACE : Mouvement des Entreprises de France

CONTACT info@medef-alsace.com / 03 88 24 85 32

<http://medef-alsace.com>



Mouvement des Entreprises de F
MEDEF Alsace



CPME : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

cpme67
BAS-RHIN

CONTACT **BAS-RHIN**

Cellule de soutien

info@cpmebasrhin.fr

03 88 75 06 18

cpme68
HAUT-RHIN

CONTACT **HAUT-RHIN**

Sophie LOTH

s.loth@cpme68.fr

contact@cpme68.fr

03 89 45 15 56



APESA

Le dispositif APESA permet à tout chef d'entreprise qui en éprouve le besoin de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite, confidentielle et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale, les « idées noires » provoquées par les difficultés financières. Si vous rencontrez des idées noires, n'hésitez pas à en parler à votre conseiller CCI qui est à votre écoute et saura vous orienter vers le dispositif APESA

<https://www.apesa-france.com>



Vous rencontrez des difficultés pour payer vos cotisations et vos impôts ?

Si ces difficultés sont liées à la conjoncture économique (baisse de commandes par exemple) et non pas structurelles, vous pouvez engager le dialogue avec ces organismes, et leur proposer par exemple un échéancier.

Attention : Pour bénéficier de leur soutien, il est important d'être à jour dans ses déclarations (TVA, URSSAF, RSI) afin d'éviter des mises en recouvrement d'office.



URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociales et d'Allocations Familiales



Vous pouvez solliciter auprès de cet organisme des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majoration de retard.

Conditions à remplir :

- la fourniture de toutes les déclarations nécessaires au calcul des cotisations dues
- le versement des parts salariales dues par l'entreprise aux URSSAF

CONTACT Connectez vous à votre espace en ligne sur **www.urssaf.fr**, ou appelez le 3957 et sélectionner le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement »

ou **<https://lc.cx/jfjE>** (accès direct à la rubrique entreprises en difficultés).

Vous rencontrez des difficultés pour payer vos cotisations et vos impôts ? (suite)

Sécurité Sociale des Indépendants

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

La Sécurité Sociale des Indépendants peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations, mais également calculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours.

Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés d'obtenir une prise en charge partielle ou totale des cotisations, voire un soutien financier exceptionnel. Une copie du dernier avis d'imposition est obligatoirement à joindre.

CONTACT 36 48 (prestations et services) / 36 98 (cotisations et délais de paiement)
www.secu-independants.fr rubrique « Difficultés de paiement »

Direction des Finances Publiques

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

MISSION Vous pourrez trouver auprès de cette administration une écoute et des mesures spécifiques en fonction de vos difficultés.

CONTACT Le Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont vous dépendez (service où, entre autres, vous déposez ou envoyez vos déclarations de TVA).

Vous avez des dettes auprès de plusieurs de ces organismes ?



CCSF : Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

MISSION La commission élabore un plan d'apurement échelonné de vos dettes. Vous pouvez la solliciter lorsque vous êtes en retard de paiement envers plusieurs créanciers publics. Quelles sont les dettes concernées ? Il s'agit des impositions et taxes dues à l'Etat, des cotisations de sécurité sociale et des cotisations ou contributions de l'Assurance Chômage.

Attention, elle n'est pas compétente s'agissant des cotisations personnelles du chef d'entreprise.

COMPOSITION : le Directeur des Finances Publiques, le Directeur de l'URSSAF, le Directeur de Pôle Emploi Alsace.

CONTACTS **BAS-RHIN**

Gilles SCHNEIDER / 03 88 25 37 93

Georges JAMBOIS / 03 88 25 40 84

drfip67.pgp.actioneconomique@

dgfip.finances.gouv.fr

CONTACT **HAUT-RHIN**

Anne COQUART

anne.coquart@dgfip.finances.gouv.fr

03 89 24 87 30

Votre activité ne vous permet plus d'occuper à plein temps l'ensemble de vos salariés ?

Vous rencontrez des difficultés avec vos cocontractants ?



DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



MISSIONS La DIRECCTE regroupe tous les services administratifs utiles aux entreprises. Elle dispose d'un pôle 3 E (Entreprise, Emploi, Economie), chargé du développement économique de la région.

- Activités partielles des salariés : elle diffuse sur son site internet toutes les informations nécessaires concernant les entreprises en difficulté, les dispositifs d'aide ou d'exonération, la politique de l'emploi et la situation économique et sociale du territoire.

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/Presentation-du-Pole-3E-17726>



Médiation Interentreprises

MISSION le médiateur interentreprises a pour mission de régler à l'amiable un différend entre deux acteurs économiques (privés ou publics). Ainsi, il peut être saisi pour tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé ou d'une commande publique.

CONTACT Pour saisir le médiateur, accédez au formulaire en ligne sur le site www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Vous rencontrez des difficultés auprès de votre banque ?

Une ligne de crédit supprimée, une autorisation de découvert remise en cause, une obtention de prêt difficile.

Reprenez, avant toute autre démarche, contact avec votre interlocuteur habituel au sein de votre agence bancaire. Si le dialogue est rompu, vous pourrez dans ce cas saisir votre dossier sur le site du médiateur.



Médiateur du crédit départemental



MISSION le médiateur départemental a un rôle de médiation auprès de votre banque si vous rencontrez des problèmes de financement.

Le site internet **www.mediateurducredit** vous permet de saisir en ligne votre dossier.

CONTACTS **BAS-RHIN**

Madame LAMBERT / 03 88 52 28 58

Monsieur SIMON / 03 88 52 28 73
mediation.credit.67@banque-france.fr

CONTACTS **HAUT-RHIN**

M-Claire STAQUET / 03 89 66 95 01

Delphine STIHLE / 03 89 66 94 72

Marie-Line STEUX / 03 89 66 95 29
mediation.credit.68@banque-france.fr

Si vous avez besoin d'un crédit supplémentaire et que vous n'arrivez pas à l'obtenir auprès de votre établissement bancaire, vous pourrez solliciter le soutien de **BPIFRANCE**.



BPIFRANCE



MISSION Bpifrance a pour but de soutenir l'innovation et la croissance des PME en partageant avec elles les risques lors des phases clés de leur croissance. A ce titre, Bpifrance peut attribuer une garantie qui vous aidera à obtenir un concours bancaire.

CONTACT 03 88 56 88 56 / **www.bpifrance.fr**

Avez-vous pensé à prévenir certaines difficultés de votre entreprise ?

Évitez d'être en cessation de paiement, en faisant confidentiellement appel à la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance au travers de deux procédures.

→ Le mandat AD HOC et la conciliation

Ces procédures confidentielles vous permettent de rechercher avec le concours d'un MANDATAIRE AD HOC désigné par le Tribunal :

- un accord financier écrit avec des créanciers (banque, fournisseurs, caisses sociales...)
- un accord moral ou financier écrit pour des différends entre associés.

Vous êtes seul à l'initiative de ces démarches avec l'aide de votre expert comptable et ou de votre avocat.

Vous restez maître de votre entreprise.

Tout est confidentiel, et les accords obtenus sont toujours des écrits.

La CONCILIATION sera validée par le Président de la Chambre Commerciale et ne pourra être remise en cause (force exécutoire).

LA SAUVEGARDE : procédure non confidentielle

Regardez toujours la réalité en face...

Vous n'êtes pas en **cessation de paiement**, mais vous rencontrez une ou des difficultés ponctuelles pouvant entraîner, à terme, de graves problèmes pour votre entreprise.

Mettez-vous **sous la protection** de la justice et des organes d'accompagnement, à savoir un mandataire judiciaire, dans le but de trouver un arrangement avec les tiers concernés.

Vous aurez provisoirement un peu de temps pour trouver un arrangement avec vos créanciers et optimiser le recouvrement de vos créances, par le gel provisoire de vos passifs exigibles et la mise en place des moyens de consolider la pérennité de votre entreprise.

CONTACT Cellule de soutien aux entreprises rencontrant des difficultés

dialogue avec vous en toute confidentialité :

juridique@alsace.cci.fr

03 88 75 25 23

L'association 60000 rebonds Grand Est



MISSION 60 000 rebonds aide les entrepreneurs post-liquidation à sortir de l'isolement et les accompagne vers un rebond professionnel »

L'association 60000rebonds Grand Est, qui accompagne les entrepreneurs du territoire alsacien ayant subi une liquidation, à rebondir vers un nouveau projet professionnel, est à votre disposition à Strasbourg.

Tout entrepreneur qui en exprimerait le besoin peut s'adresser à l'antenne locale de 60000 Rebonds qui le mettra en contact avec un coach bénévole de l'association, en cas de liquidation, il sera dirigé vers des professionnels bénévoles pour l'accompagner vers un rebond.

CONTACT : Annick SITTLER; Chargée de mission 60000 rebonds Grand Est

07 71 89 15 92 - annick.sittler@60000rebonds.com

www.60000rebonds.com

CCI Alsace Eurométropole
10 Place Gutenberg - CS 70012
67081 STRASBOURG CEDEX

CONTACTS

SERVICE JURIDIQUE - JURISINFO FRANCO-ALLEMAND

PERMANENCES TELEPHONIQUES CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE :
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

À STRASBOURG

03 88 75 25 23 • juridique@alsace.cci.fr
10 place Gutenberg - CS 70012
67081 STRASBOURG CEDEX

À COLMAR

03 89 66 71 08 • juridique@alsace.cci.fr
1 place de la Gare - CS 40007
68001 COLMAR CEDEX

À MULHOUSE

03 89 66 71 08 • juridique@alsace.cci.fr
8 rue du 17 Novembre - BP 1088
68051 MULHOUSE CEDEX

CCI INFO SERVICES

03 90 20 67 68

www.alsace-eurometropole.cci.fr

